

DÉCISION DU MAIRE
Signature de conventions financières avec les artistes programmés à l'espace culturel « La Ferme » (saison 2023 / 2024)

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n° 202018 (6/6) du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la programmation arrêtée pour la saison 2023 / 2024 à l'Espace Culturel « La Ferme »,

DÉCIDE

Article 1 : De signer les conventions de partenariat avec les artistes pour les spectacles programmés à l'occasion de la saison culturelle 2023 / 2024 :

- « Spectacle de magie de Jean Garin » le 9 février 2024
- « Ça va jazzer ! » le 15 mars 2024
- « La vérité si je danse » le 5 avril 2024

Article 2 : Les conditions financières de ce partenariat sont prévues pour l'accueil des artistes ainsi qu'il suit :

- ✓ Les recettes des spectacles sont intégralement reversées aux artistes. Un minimum est garanti si la recette n'atteint pas les sommes suivantes :
 - 300 € pour le premier artiste (si solo)
 - 500 € pour deux artistes
 - 700 € pour trois artistes ou plus.
- ✓ La Mairie prend également à sa charge, dans la limite des crédits inscrits au BP considéré, les taxes sur les spectacles (SACEM et SACD, CNV et ASPT), les frais de déplacements et d'autoroute, la restauration et l'hébergement des artistes (dans les conditions définies dans la convention), ainsi que l'intervention d'un technicien pour la régie.

Article 3 : Les autres spectacles feront l'objet d'une convention dans les conditions suivantes :

- Spectacle de magie jeune public avec Jean Garin en janvier 2024 : achat du spectacle (1000 €), et prise en charge des frais pour la régie son, de restauration et les droits d'auteur
- Spectacle du Jazz Club d'Annecy en février 2024 : Prise en charge des repas des artistes et des techniciens
- Spectacle jeune public « Et si cette nuit » le 26 avril 2024 : achat du spectacle (1301,31 €) pour trois représentations, et prise en charge des frais pour la régie son, d'hébergement et les droits d'auteur
- Spectacle jeune public « En nage » en juin 2024 : achat du spectacle 2 198,00 € pour deux représentations avec lumière, et prise en charge des frais de restauration et des droits d'auteur.

Article 4 : Les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets 2024, chapitre 011 « charges à caractère général ».

Article 5 : La Directrice Générale des Services et le Comptable du Service Comptable d'Anecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 7 : La présente décision sera enregistrée dans le registre ouvert à cet effet. Ampliation sera adressée à

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie
- Monsieur le Comptable d'Anecy

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :
- transmission en Préfecture le
- publication le
- notification le

Fait à Argonay, le 19 décembre 2023
Le Maire,


Gilles FRANÇOIS

